



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Recrutement

Question écrite n° 46904

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation de bien vouloir lui indiquer si, dans le cadre des dispositions de la loi du 11 janvier 1984, les centres départementaux de gestion sont tenus de transmettre au Centre national de la fonction publique territoriale la liste de tous les emplois créés ou vacants de catégories A et B qui leur a été communiquée, les collectivités et établissements publics ayant leur siège dans le département, ou si cette transmission est limitée aux seuls emplois pour lesquels le CNFPT organise les concours et examens professionnels selon les critères établis par le décret no 95-116 du 19 octobre 1995.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46904

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 1997, page 15